

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 février 2025**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile sur Rhône, dûment convoqué en date du 12 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (18)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (5)** : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Marie-Claire FAURE pouvoir à Christine JARGEAT, Nathalie DUCROS pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Valérie LECLERE.

**Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-009 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CNAS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin  
Madame le maire rappelle au Conseil sa délibération n° 2020-047 du 28 juillet 2020 par laquelle il a désigné les délégués locaux du CNAS.

Par suite de la démission de Mme Carine COURTIAL, il convient de la remplacer dans cette fonction.

De même, il convient de désigner un délégué suppléant pour le collège Agents, afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence du titulaire.

Mme le Maire se propose de représenter la commune, et de désigner Mme Delphine COURSANGE comme déléguée suppléante pour le collège Agents.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** Mme le maire, Françoise CHAZAL, en qualité de déléguée pour le collège Elus, et Mme Isabelle ARNAUD, déléguée titulaire, et Mme Delphine COURSANGE, déléguée suppléante, pour le collège Agents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE  
Le 19 février 2025  
Le Maire  
Françoise CHAZAL